

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250519-DÉL_2025_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 12 mai 2025.

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX,

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-29 Achat de deux parcelles de terrain cadastrées

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il serait souhaitable d'acquérir deux parcelles de terrain à coté de l'ensemble sportif afin d'y créer des places de parkings.

La parcelle C 782 est d'une surface de 1797 m².

La parcelle C 784 est d'une surface de 1820m².

Il présente l'offre du propriétaire qui s'élève à un montant de 8 000€ pour l'ensemble des deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de 8 000€ pour l'achat des deux parcelles de terrains cadastrées : C 782 et C784.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Membres : 14

Présents : 11

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

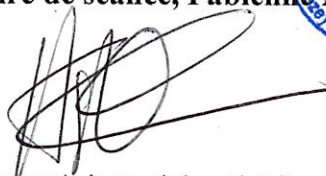
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.